



COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE EVENEMENTIEL

ARRÊTÉ N°2026ARRT119

OBJET : CÉRÉMONIE DU 8 MAI

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

Vu la loi du 5 avril 1884,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la sécurité intérieure,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes qui présente le catalogue des signaux routiers réglementaires utilisables sur le territoire français,
Vu l'arrêté du 22 octobre 1963 qui présente l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, fixant le domaine d'emploi des signaux, ainsi que les conditions et les règles de leur implantation et notamment le livre I, partie 8, qui régit les principes fondamentaux de la signalisation temporaire,
Vu le programme de la cérémonie du 8 mai 2026,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité lors de cet événement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : PROGRAMME

11h : Cérémonie au Carré militaire (Cimetière)
11h15 : Recueillement devant la plaque Pierre Bouissinet (boulevard des Ecoles)
11h30 : Cérémonie au monument aux Morts (Place des Héros)
11h45/12h : Vin d'honneur (Place des Héros)
13h : Fin de la commémoration

ARTICLE 2 : CORTEGE

La circulation des véhicules est interdite durant le passage du cortège qui se déplace du cimetière au monument aux morts **le vendredi 8 mai 2026** : rue des Peupliers, chemin de l'Hôpital, boulevard des Ecoles et place des Héros.

La Police Municipale est chargée d'assurer la sécurité du cortège sur cet itinéraire.

ARTICLE 3: STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit **le vendredi 8 mai 2026 de 9h à 14h**, place des Héros entre le « Pôle Famille » et le « Crédit Agricole »

Cette interdiction temporaire est matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation est mise en place 48h à l'avance par les services municipaux.

ARTICLE 4 : CIRCULATION

La circulation peut être provisoirement interdite pendant la cérémonie se déroulant devant le monument aux morts **entre 11h15 et 12h** :

- avenue de Mireval dans sa portion comprise entre l'Hôtel de Ville et la rue du Séchoir
- grand rue dans sa portion le long de l'Hôtel de Ville
- voie place des Héros dans sa portion comprise entre le « Pôle Famille » et le « Crédit Agricole »
- avenue de la Gare dans sa portion comprise entre la rue des sports et la place des Héros
- boulevard des Ecoles

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 : MISE EN APPLICATION

Monsieur le directeur général des services, Monsieur le chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté est publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Publié le **27 AVR. 2026**

**Pour extrait conforme
En Mairie le 13 avril 2026**

**Le Maire
Olivier NOGUES**



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécoours Cityens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.